

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CS474

présenté par
M. Neuder

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Cette expression de la volonté peut se matérialiser dans des directives anticipées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vis à ce que l'aide active à mourir puisse faire l'objet d'une volonté inscrite dans des directives anticipées.